



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Nature, Eau et Risques
Unité Nature

Arrêté du **06 AVR. 2011**

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 N° FR7212014 DENOMME
« ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS »**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.414-2 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR 7212014 « ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant création et composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 n° FR 7212014 « ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS » et n° FR 7200684 « MARAIS DE BRAUD ET SAINT LOUIS ET SAINT CIERS SUR GIRONDE » ;

VU la convention de désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs en date du 18 octobre 2007 entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

CONSIDÉRANT que le comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 17 mai 2010, validé le contenu du document d'objectifs, le programme d'actions et la maquette financière ainsi que la charte Natura 2000 du site ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le périmètre (carte jointe en annexe 1) du document d'objectifs (DOCOB) du site n° FR 7212014 « ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS », d'une surface de 6 906 ha s'étend sur les communes suivantes :

- Anglade;

- Braud et Saint-Louis;
- Etauliers;
- Eyrans;
- Fours;
- Saint-Androny;
- Saint-Ciers sur Gironde;
- Saint-Genès de Blaye.

1005 JVA 80

ARTICLE 2 - Le DOCOB du site d'intérêt communautaire Natura 2000 n° FR7212014 " **ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS** " est approuvé.

ARTICLE 3 - Le DOCOB, établi par la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), en sa qualité de structure opératrice, est constitué des éléments suivants :

- Un document de référence comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux et les propositions d'actions chiffrées,
- Un document opérationnel comprenant la définition des modalités de gestion,
- Les fiches espèces et habitats,
- Un atlas cartographique.

ARTICLE 4 - Le DOCOB est consultable auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL), de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM), ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Saint Ciers sur Gironde.

ARTICLE 5 - Le volet opérationnel du DOCOB du site n° FR 7212014 " **ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS** ", tel que présenté au comité de pilotage local du 17 mai 2010 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 6 - Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site (cf. carte jointe en annexe 1) et concernées par des mesures du DOCOB. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

ARTICLE 7 - La charte Natura 2000 du site n° FR. 7212014 " **ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS** " figure à l'annexe 2.

ARTICLE 8 - Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 3).

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventariant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation ;
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le DOCOB, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
O1 : Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités	Préserver les habitats et habitats d'espèces existants
	Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats
	Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
	Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité
	Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité
	Encourager une gestion douce du réseau hydrographique
	Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux et les poissons
O2 : Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Restaurer les habitats dont l'entretien n'est plus assuré
	Restaurer les fonctionnalités du réseau hydrographique
	Prendre en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe
O3 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Informers les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
	Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site
O4 : Évaluer l'évolution de la diversité biologique par un suivi de la végétation et de la faune présentes	Améliorer la connaissance des milieux et espèces
	Suivre l'évolution du site

Le DOCOB définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site, listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 modifiés notamment par l'arrêté ministériel du 19 avril 2007.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
- le périmètre d'application ;

- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques, engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques ;
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

ARTICLE 9 - Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 4).

Le tableau annexé à la présente note en précise la répartition annuelle et par financeur.

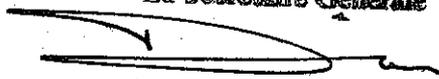
ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Blaye et M. le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et à M. le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement.

Fait à Bordeaux, le **06 AVR. 2011**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC

ANNEXES

- **Annexe 1** : périmètre du document d'objectifs du site n° FR 7212014 « ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS »;
- **Annexe 2** : Charte Natura 2000 du site n° FR 7212014 « ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DU BLAYAIS »;
- **Annexe 3** : Cahiers des charges des mesures contractuelles ;
- **Annexe 4** : Budget prévisionnel des mesures contractuelles.

